

Je dis au ministre responsable des Postes, qui vient d'une famille de la classe ouvrière et qui sait ce que représente un syndicat pour l'ouvrier moyen, que la décision de suspendre la publication de l'organe de la CSN ne pouvait qu'affaiblir les moyens de communications entre les représentants élus de ce syndicat et ses 200,000 ou 250,000 membres. Les difficultés qu'a éprouvées la CSN à régler certaines grèves peuvent, dans une certaine mesure, avoir été aggravées par son inaptitude à communiquer avec ses membres. Presque chaque jour, nous avons la preuve de ces difficultés. On voit les ex-employés de LaPalme, qui étaient membres de la CSN, défilier sur la colline parlementaire. Je ne porterai pas un jugement de valeur sur cette grève, mais je me contenterai de dire que, selon moi, la décision prise par le gouvernement de majorer les tarifs postaux, ainsi que l'effet de cette décision sur la publication de la CSN, y sont pour quelque chose.

J'ai fait une demande bien raisonnable, monsieur l'Orateur. J'ai simplement prié le ministre et le gouvernement de déposer les lettres et les télégrammes reçus d'organismes comme ceux que j'ai énumérés. Ces communications informaient le ministre qu'à la suite de la hausse du tarif postal, les intéressés devraient songer sérieusement à suspendre ou à espacer la publication de leurs périodiques. Ce n'est certes pas une demande exagérée à faire à un gouvernement dirigé par le premier ministre (M. Trudeau) qui parle si souvent et avec tant d'éloquence de démocratie active. La démocratie active ne doit pas se limiter aux sermons que le premier ministre ou les membres du cabinet adressent à la population canadienne, car celle-ci a certes le droit aussi de faire valoir ses opinions et de sentir que ces opinions sont connues et partagées. Je ne vois pas pourquoi, monsieur l'Orateur, l'ancien ministre ou le ministre actuel s'opposerait à ma motion qui obligerait le gouvernement à déposer les lettres que le ministre a reçues à ce sujet d'organismes comme ceux que j'ai énumérés.

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille):**  
Monsieur l'Orateur, la motion présentée par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) se lit ainsi:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres que le ministre des Postes a reçues des églises, des organisations professionnelles des syndicats ouvriers, des coopératives, des caisses populaires et des organisations privées, indiquant qu'à la suite de la hausse du tarif postal, ces organismes se proposent de discontinuer ou de restreindre leurs publications.

Le député de Winnipeg-Nord a présenté une motion identique, soit la motion n° 85, le 4 mars 1969, au cours de la première session de la 28<sup>e</sup> législature. Quand la motion fut mise en discussion à la Chambre le 26 mars 1969, la réponse suivante lui fut donnée:

Cet avis de motion demande la production de copie de toutes les lettres que le ministre des Postes a reçues...

Je n'ai pas besoin de répéter la motion mot pour mot. Je continue à citer:

• (5.20 p.m.)

L'adoption de la motion rendrait nécessaire l'examen de centaines de dossiers, car les lettres n'ont pas été classées selon qu'elles indiquaient ou non que la hausse du tarif postal

donnerait lieu à la suppression ou à la restriction des publications. Un tel examen serait onéreux. Pour cette raison, le député consentirait peut-être à retirer sa motion.

Sur le refus du député de Winnipeg-Nord de retirer sa motion, elle fut reportée à l'ordre du jour conformément à l'article 48(1) du Règlement. Comme cette question ne fut jamais débattue, elle fut retirée à la fin de la première session.

Au cours de la deuxième session, le député de Winnipeg-Nord présenta une motion similaire, à laquelle fut donnée la réponse suivante le 10 décembre 1969:

...cette motion n'est pas acceptable parce que les renseignements demandés exigeraient la consultation de plus de 5,000 dossiers. Il faudrait peut-être plusieurs centaines d'heures-hommes pour réunir les dossiers et y trouver les lettres demandées, outre le temps nécessaire pour les transcrire.

Le député de Winnipeg-Nord refusa encore de retirer sa motion et elle fut à nouveau reportée à l'ordre du jour. N'ayant jamais fait l'objet d'un débat, elle fut retirée à la fin de la deuxième session.

Le député présenta à nouveau cette motion le 4 novembre 1970, ce à quoi je répondis alors:

...sauf erreur c'est la troisième fois que cette motion est présentée et la réponse sera la même que la dernière fois, c'est-à-dire que la motion ne peut être acceptée, car les renseignements demandés entraîneraient l'examen de plus de 5,000 dossiers. On estime que plusieurs centaines d'heures-hommes seraient consacrées à retracer les dossiers et à rechercher la correspondance voulue sans parler du temps nécessaire pour copier cette correspondance.

Le député a refusé encore une fois de retirer la motion, qui fut reportée à l'ordre du jour et nous sommes maintenant en train de l'examiner. La situation au fond est restée la même. La production des documents requis serait très onéreuse. Ce travail exigerait environ 544 heures-homme, soit plus d'un quart de l'année de travail d'un employé, et coûterait environ \$2,025. En sus des réponses déjà données, monsieur l'Orateur, je dois ajouter que même si nous consacrons le temps et l'argent voulus aux recherches demandées, nous nous demandons sérieusement si les résultats en vaudraient la peine pour le député.

J'aimerais dire quelques mots à la Chambre sur les études concernant le lancement et la discontinuation des publications. Il y eut d'abord le rapport de la Commission royale d'enquête sur les publications, présenté en 1967, et je cite:

On peut avoir une idée générale de la rentabilité,—ou du manque de rentabilité,—de la publication des revues en considérant le nombre des lancements et des discontinuations.

Le rapport sur les media ou le rapport Davey de 1970 déclarait de son côté:

On prétend que l'augmentation du tarif postal est à la base de la disparition de certaines publications au Canada. Bien que ce soit exact, il faut dire que cette augmentation n'était que la dernière goutte qui a fait déborder le vase: elles auraient sans doute disparu de toute façon, face aux nouvelles conditions de commercialisation et à l'orientation de la demande.

Je vais vous donner maintenant quelques chiffres sur le nombre des nouvelles publications enregistrées comme courrier de deuxième classe et de celles qui ont cessé de paraître de 1967 à janvier 1971, d'après nos archives. Nous n'avons néanmoins aucun renseignement sur les publications d'associations qui auraient pu cesser de